Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

CT – 1994 / 002 – Doc # 4 No. Document du greffe : 50

AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par le directeur des enquêtes et de recherches en vertu des articles 79 et 105 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

ET AFFAIRE CONCERNANT certaines pratiques des éditeurs d'annuaires téléphoniques des Pages Jaunes au Canada.

ENTRE:

Le Directeur des enquêtes et de recherches

Demandeur

- et -

AGT Directory Limited
La Compagnie de Téléphone anglo-canadienne
DirectWest Publishers Ltd
Edmonton Telephones Corporation
The Manitoba Telephone System
MT&T Holdings Incorporated
Télé-Direct (Publications) Inc
Télé-Direct (Services) Inc

Défenderesses



ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER

TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER

| Le Directeur | des | enquêtes | et de | rech | ercl | ies |
|--------------|-----|----------|-------|------|------|-----|
| <i>c</i> . | | | | | | |

AGT Directory Limited et al

CONFORMÉMENT À l'alinéa 20c) des Règles du Tribunal de la concurrence; ET COMPTE TENU d'une consultation avec les parties; LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

- 1. L'audience de la demande aura lieu le vendredi 18 novembre 1994, à 10 h. au 600-90, rue Sparks, Ottawa (Ontario).
- 2. Une conférence préparatoire à l'audience aura lieu le mardi 8 novembre 1994. Si les avocats des parties conviennent qu'il n'est pas nécessaire de tenir une conférence préparatoire à l'audience ce jour-là, les avocats en informeront le greffe.

FAIT à Ottawa, ce 3^e jour d'octobre 1994.

(s) W.P. McKeown Président